

C A N A D A

PROVINCE DE QUEBEC  
DISTRICT DE QUEBEC

VILLE DE DUBERGER

REGLEMENT NO 317 AMENDANT NOTRE  
REGLEMENT NO 118 DIT REGLEMENT DE  
ZONAGE.

---

ATTENDU que suivant l'avis du Conseil, il a été établi qu'il serait dans l'intérêt général du public de modifier le rapport plancher-terrain en regard du lot 2398, subdivision 1 et redivisions 1, 2, 3, 4, 5 et 6 du Cadastre Officiel pour la Paroisse de St-Sauveur de Québec;

ATTENDU que cette modification est effectuée dans le but de promouvoir la venue de commerces dans les limites de la Ville de Duberger;

ATTENDU qu'avis de motion a été préalablement donné;

EN CONSEQUENCE, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil ce qui suit:

1.- L'article 40, paragraphe b) du règlement no 118 adopté par le Conseil le 15 janvier 1959 concernant le rapport plancher-terrain est amendé en modifiant la limite du rapport plancher-terrain de la façon suivante:

- a) En distrayant du règlement no 118, l'article 40, paragraphe b) relatif au rapport plancher-terrain pour le ramener à la limite de 30/100.

2.- Toute nouvelle impression du plan de zonage devra tenir compte de cette modification apportée par le présent règlement.

3.- L'article 40, paragraphe b) du règlement no 118 est aussi modifié de la façon suivante:

- a) Réglementation pour les commerces seuls  
- Le rapport plancher-terrain est limité à 30/100.

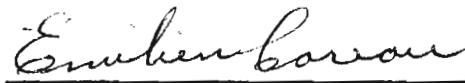
4.- Le règlement no 118 est de plus amendé dans la mesure nécessaire pour donner plein et entier effet au présent règlement.

5.- La nouvelle réglementation définie sera transférée à l'article 40, paragraphe b).

6.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

FAIT ET PASSE en la municipalité de la Ville de Duberger, ce 27ième jour du mois de mai 1968.

  
\_\_\_\_\_  
Greffier

  
\_\_\_\_\_  
Maire

RESOLUTION # 8,544

IL EST PROPOSE PAR L'ECHÉVIN MONSIEUR JOSEPH TANGUAY,  
APPUYÉ DE L'ECHÉVIN MONSIEUR ROGER ROBITAILLE,  
ET UNANIMEMENT RESOLU

QUE le règlement portant le numéro 317 soit et  
il est adopté tel que lu.

... 2

*St. Andrews*  
Greffier